



Conférence  
des  
Bâtonniers

# La Lettre



4K



Eté 2019

@Conf\_Battonniers

@conferencedesbattonniers

## L'actualité de la profession

### *Les Assises de l'Ordinalité du 18 octobre : une date à noter dans vos agendas*

La Conférence des bâtonniers est au soutien des Ordres face aux crises que traversent la profession ; tel a été le cas dernièrement avec le projet de loi de réforme de la justice dont les décrets d'application sont aujourd'hui attendus. Mais au-delà des crises, sur le long terme qu'attendent les confrères des Ordres et quelle ordinalité veut-on pour demain ? Quel rôle pour les Ordres dans le tissu judiciaire et économique local ? Et que peuvent et doivent devenir les missions essentielles des Ordres ?

**Régulation, discipline, qualité, place des Ordres dans la société civile, territorialité... autant de questions sur lesquelles la Conférence se propose d'interroger les bâtonniers et 2.500 membres des conseils de l'Ordre à l'occasion des Assises de l'ordinalité qui se tiendront le 18 octobre prochain à Paris.**

Autour de grands témoins parmi lesquels François Baroin, Bruno Deffains, Sophie Harnay, Camille Chaserant, Aldo Bulgarelli, Michel Benichou ou encore Thierry Wickers, les responsables ordinaires se retrouveront pour échanger et réfléchir en ateliers puis en session plénière sur ces thèmes qui constituent autant de défis auxquels se trouvent confrontés les barreaux et à travers eux l'ensemble de nos confrères.

Le programme et les bulletins d'inscriptions de cette journée ont été diffusés en juillet aux **bâtonniers et membres de leurs conseils de l'ordre, lesquels sont appelés à venir en nombre afin de participer ainsi à la mise en œuvre de l'ordinalité de demain.**

Une nouvelle communication sera effectuée dès la rentrée ; en attendant, toutes les informations sont disponibles sur la rubrique dédiée du site Internet de la Conférence.

### *Réforme des retraites : l'heure de la mobilisation*

**Le rapport présenté le 18 juillet par Jean-Paul Delevoye et intitulé « Pour un système universel de retraite » constitue une remise en cause totale de notre système de retraite avec à terme la disparition de la CNBF ou sa transformation en simple caisse de règlements sans considération pour le fait qu'elle soit équilibrée, bien gérée, détentrice de réserves importantes de l'ordre de 2 milliards d'euros garantissant l'avenir et qu'elle contribue déjà pour plus de 90 millions d'euros par an à l'équilibre de régimes déficitaires.**

Les premières projections font apparaître une augmentation considérable des cotisations jusqu'à 3 PASS (120 000 € de revenus annuels) pouvant dépasser le doublement de celles-ci dans le premier PASS (jusqu'à 40 000 €) alors que cette tranche de revenus est celle dans laquelle se situe la moitié des avocats. Parallèlement, les retraites qui seraient servies seraient dans la quasi-totalité des hypothèses inférieures voire très inférieures.

Mais bien plus qu'une augmentation des cotisations et une baisse des retraites, ce projet constitue pour la profession d'avocat une remise en cause de l'environnement économique dans lequel elle évolue depuis 75 ans. La période transitoire prévue de 15 ans, pendant laquelle les cotisations actuelles augmenteraient petit à petit et les droits futurs des avocats s'amenuiseraient au même rythme, n'y changera rien.

**Si ce projet ne devait pas évoluer et s'appliquait en l'état aux avocats, la profession ne pourrait pas s'y adapter sans remise en cause profonde de son modèle économique, avec toutes les conséquences sociales qui en découleraient sur la survie d'un nombre important de cabinets ainsi que sur le nombre de postes de travail qu'elle fournit à des salariés et collaborateurs libéraux.**

La profession a d'ores et déjà fait part de ces profondes inquiétudes ; une délégation a notamment rencontré la conseillère sociale de Matignon le 26 juillet, les avocats étant ainsi la première des professions libérales à être reçue.

**Afin que notre message ait une chance d'être entendu, il est indispensable que la mobilisation soit extrêmement forte le 16 septembre prochain pour la manifestation nationale à Paris à laquelle tous les avocats, salariés des cabinets d'avocats, élèves-avocats, étudiants en droit mais aussi l'ensemble des professions libérales sont appelés à participer.**

Cette mobilisation devra se maintenir jusqu'à ce que le gouvernement prenne en compte la spécificité de la profession d'avocats au regard de ce projet de réforme.

### *Déontologie de la relation magistrats – avocats : naissance du comité consultatif conjoint*

Le 26 juin dernier, 18 mois après un important colloque organisé par la Cour de cassation et de nombreuses réunions et échanges entre magistrats et avocats, **le Président de la Conférence des bâtonniers a signé, aux côtés de la bâtonnière de l'Ordre des avocats au barreau de Paris et de la Présidente du Conseil national des barreaux, la charte portant création du « Comité consultatif conjoint de déontologie de la relation magistrats - avocats ».**

L'ambition de ce texte est de contribuer à la qualité des relations entre avocats et magistrats, lesquels sont représentés au sein de cette instance par la Cour de cassation, le Conseil supérieur de la magistrature, les quatre Conférences des chefs de cour et de juridiction et l'Ordre des avocats aux conseils.

Dépourvue de la personnalité morale, celle-ci se réunira *a minima* tous les quatre mois avec pour mission d'émettre des avis strictement consultatifs et sans valeur normative, de formuler des recommandations, d'élaborer un référentiel de jurisprudence et un guide de bonnes pratiques ou encore de mettre en évidence les domaines dans lesquels une intervention législative ou réglementaire serait souhaitable.

La qualité des échanges entre magistrats et avocats est une condition incontournable pour avoir une justice efficace ; nul doute que la création de ce comité consultatif conjoint y contribuera.

## L'agenda du Président

### 5 juin

10h : Réunion de préparation des Assises de l'Ordinalité

13h – 15h : Réunion de la Commission formation

15h – 18h : Réunion de Bureau

### 6 juin

10h – 13h : Réunion de concertation entre bâtonniers et chefs de cours et de juridictions (Cour de Cassation)

14h – 17h : Réunion avec les bâtonniers

16h : Rencontre avec François Baroin, Président de l'association des maires de France

### 7 juin

10h : Interview avec la Gazette du Palais

### 13 – 15 juin

Session de formation (Metz)

### 13 juin

15h : Rencontre avec le Président du CNB

20h – 22h : Réunion du Collège ordinal

### 19 juin

12h : Rencontre avec les services du CNB

### 20 juin

14h – 16h : Copil Convention Nationale des avocats 2020

18h : AG InitiaDroit (signature convention de partenariat)

### 21 juin

17h : Rentrée du barreau de Grasse

### 25 juin

18h : Rdv avec la Garde des Sceaux (Ordonnance de 1945)

### 26 juin

9h – 11h : Assemblée générale Praeferentia

12h : Déjeuner de travail avec Mathieu Héronard (Directeur de cabinet du garde des Sceaux)

19h : Signature de la Charte Conseil Consultatif de déontologie croisée de la relation avocats / magistrats

### 27 juin

10h – 12h : Réunion de préparation des Assises de l'Ordinalité

14h – 17h : Conseil d'administration de LPA

### 28 juin

9h – 17h : Assemblée générale Conférence des bâtonniers

### 3 juillet

17h : Audience solennelle d'installation du procureur national antiterroriste

### 4 juillet

8h30 : Rendez-vous Directeur des Affaires civiles et du Sceau

10h - 17h : Journée des Présidents de Conseils de discipline

20h – 22h : Réunion du Collège ordinal

### 4 - 5 juillet

Formation pour le personnel des Ordres (Paris)

### 9 juillet

12h : Interview Le Figaro

14h – 19h : Réunion de Bureau

### 10 juillet

12h : Réunion avec Havas

### 24 juillet

10h – 14h : Copil Convention Nationale des avocats 2020

15h – 18h : Bureau CNB

### 25 juillet

13h : Déjeuner de travail à la Chancellerie avec la présidente du CNB et la bâtonnière de Paris

### 28 – 31 août

Université d'été des barreaux (Cannes)

### 29 août

14h – 18h : Réunion de Bureau

## La vie de la Conférence

### Élection du premier vice-président

Au cours de l'assemblée générale du 28 juin, Madame le **Bâtonnier Hélène FONTAINE a été élue première vice-présidente de la Conférence des bâtonniers** avec 17 868 voix sur 29 607 suffrages exprimés.

Ancien bâtonnier du barreau de Lille (2013 - 2014), membre du Bureau de la Conférence des bâtonniers depuis 2015, **elle succédera à Jérôme GAVAUDAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

### Harcèlement / discrimination : une formation à ne pas manquer le 26 septembre

Le 26 septembre prochain sera une journée à marquer d'une pierre blanche : en cette veille d'assemblée générale, la Conférence des bâtonniers organisera pour la première fois une **journée de formation destinée aux bâtonniers et aux référents harcèlement et discrimination** qui ont été désignés localement dans les barreaux et au niveau national par les dix conférences régionales.

**Cette journée sera ouverte par Monsieur Jacques TOUBON, Défenseur des Droits**, qui nous fera l'honneur de sa présence ; les services du Défenseur des Droits évoqueront ensuite leurs analyses avant que le bâtonnier de Lyon ainsi que le représentant du bâtonnier de Paris en charge de ces questions ne partagent les expériences de leurs barreaux respectifs dans le traitement de ces situations. Cette journée verra aussi la **signature d'une Charte relative à la lutte contre les discriminations et le harcèlement** par le Président de la Conférence, la Présidente du Conseil National des Barreaux et la bâtonnière de Paris.

Devant la multiplication des situations de harcèlement et de discriminations dans les barreaux et les cabinets de toute taille, les bâtonniers et référents sont invités à s'inscrire nombreux à cette formation qui marquera la volonté des responsables ordinaires de lutter contre ces phénomènes.

### 7<sup>ème</sup> Université d'été des barreaux du 28 au 31 août

La Conférence poursuit, comme chaque année depuis 7 ans, son programme de formation des responsables ordinaires en proposant aux bâtonniers et membres de conseils de l'ordre de participer, **du 28 au 31 août prochains, à l'université d'été des barreaux à Cannes sur le thème « S'organiser et communiquer pour réussir - Pour une meilleure organisation au travail ».**

Cette formation, dispensée sur trois matinées (10 heures au titre de la formation continue), sera également l'occasion de se retrouver à la rentrée et de découvrir la ville de Cannes.

Le programme de ces journées est en ligne sur le site Internet de la Conférence. **La clôture des inscriptions est fixée au 19 août.**

### Succès de la journée de formation des Présidents de Conseils de discipline

**Le 4 juillet s'est tenue la quatrième édition de la journée de travail réunissant les présidents des conseils régionaux de discipline.** Le succès de cette manifestation ne s'est pas démenti puisque 25 présidents (sur 35 conseils de discipline) ont pour l'occasion effectués le déplacement à Paris.

La Présidente de la Commission déontologie et assistance aux bâtonniers, Madame le bâtonnier Marie-Christine Mouchan ainsi que le bâtonnier Armand Marx, ancien membre du Bureau, doivent être chaleureusement remerciés pour avoir assuré l'animation et la modération de cette réunion.

**Cette journée, qui a permis aux présidents de se retrouver et de confronter leurs expériences, sera renouvelée l'année prochaine.**

Une session de formation destinée aux bâtonniers et membres des conseils de l'ordre sur la procédure disciplinaire sera également envisagée.

Les rapports des intervenants seront prochainement mis en ligne sur le site Internet de la Conférence (onglet « travaux de la Conférence »). Il est par ailleurs rappelé aux bâtonniers l'existence d'un guide de la discipline téléchargeable sur le site dans l'onglet « guides et outils ».

## Disparition du Bâtonnier Jean-Paul Brin

C'est avec une grande tristesse que la Conférence a appris le décès de Monsieur le Bâtonnier Jean-Paul Brin, le 5 juin dernier.

C'est une figure éminente du barreau et de la ville de Pau qui disparaît puisque Maître Brin, après avoir été bâtonnier de l'Ordre en 1992 - 1993, a été entre 1995 et 2000 membre du Bureau de la Conférence des bâtonniers dont il a été le vice-président en 1999 et 2000. Investi depuis de longues années pour sa ville natale, il était premier adjoint au Maire François Bayrou.

Le Bureau présente à sa famille, à ses amis, au barreau de Pau et à tous les confrères qui l'ont connu, ses plus sincères condoléances.

## Les Bâtonniers à l'honneur

Par décret paru au JO du 14 juillet, **Anne-Marie Mendiboure**, ancien bâtonnier de Bayonne et membre du Bureau de la Conférence, a été nommée Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur. Par décret paru au JO du 30 mai, **Roland Gras**, ancien bâtonnier de Druguignan et ancien vice-président de la Conférence des bâtonniers, a été nommé Chevalier dans l'ordre national du Mérite.

La Conférence des bâtonniers leur adresse ses plus chaleureuses félicitations.

## Quelques dates à retenir

[28 au 31 août – Cannes](#) : 7<sup>ème</sup> Université d'été des barreaux (« S'organiser et communiquer pour réussir ») et Séminaire du Bureau

[26 septembre – Paris](#) : Journée de formation des bâtonniers et référents en matière de harcèlement et discriminations

[27 septembre – Paris](#) : Assemblée générale de la Conférence

[18 octobre – Paris](#) : Assises de l'Ordinalité

## La Conférence et... le décret sur les spécialisations

Au cours de la réunion de travail qui s'est tenue le 25 juillet avec la Ministre de la Justice, son Directeur de cabinet a fait savoir que le projet de décret relatif aux spécialisations allait être adressé sous peu au Conseil d'Etat. **Ce texte, dont le projet n'a pas été communiqué à la profession, inclura vraisemblablement la construction comme matière susceptible de faire l'objet de spécialisations des juridictions, Mignon souhaitant inclure ce domaine d'activité.**

La prise en compte comme matière spécialisée de ce pan important du contentieux des juridictions est inadmissible, comme cela a été rappelé par les instances de la profession dans leur lettre conjointe adressée le 3 juillet au Premier Ministre. Dans le prolongement de la rencontre du 6 juin avec les chefs de cours, de juridictions et procureurs, **les bâtonniers sont invités à poursuivre localement les échanges initiés à cette occasion et à faire remonter toute information utile pour coordonner les efforts. La Conférence restera pendant l'été particulièrement attentive avant de reprendre à la rentrée sa mobilisation.**

## Actualité législative et jurisprudence

### Actualité législative et réglementaire

#### Discriminations / Harcèlement : modification de l'article 1.3 du RIN

Publiée au JO du 29 juin, la décision à caractère normative du 13 juin 2019 modifie le RIN en y insérant à l'article 1.3 alinéa 3 les termes d'égalité et de non-discrimination ; cet article est désormais rédigé ainsi : « *il respecte en outre, dans cet exercice, les principes d'honneur, de loyauté, d'égalité et de non-discrimination, de désintéressement, de confraternité, de délicatesse, de modération et de courtoisie* ».

#### Sociétés pluriprofessionnelles d'exercice : validation du dispositif législatif et réglementaire par le Conseil d'Etat

Par trois décisions rendues le 17 juin, le Conseil d'Etat a rejeté pour l'essentiel les recours pour excès de pouvoir, introduit notamment par la Conférence des bâtonniers, contre l'ordonnance n° 2016-394 du 31 mars 2016 *relative aux sociétés constituées pour l'exercice en commun de plusieurs professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé* (dite ordonnance « SPE » ou « sociétés pluriprofessionnelles d'exercice ») et ses deux décrets d'application. La haute juridiction administrative a notamment indiqué que « *ces dispositions n'ont ni pour objet ni pour effet de modifier ou de remettre en cause les règles déontologiques en vigueur propres à chacune des différentes professions susceptibles d'entrer dans l'objet social d'une société pluriprofessionnelle d'exercice* ». Plusieurs SPE entre avocats, experts comptables, notaires ou encore conseils en propriété intellectuelle ont déjà été enregistrées à travers la France et nul doute que cette décision va en entraîner la multiplication. C'est dans ce contexte que la Commission Statut Professionnel de l'Avocat du CNB devrait prochainement présenter un vade-mecum de lignes directrices sur le fonctionnement des SPE.

#### Réforme de la justice : publication du décret relatif à la procédure numérique, aux enquêtes et aux poursuites (plaintes en ligne)

Publié au Journal officiel du 25 mai, ce décret n° 2019-507 du 24 mai 2019 *pris pour l'application des dispositions pénales de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, relatives à la procédure numérique, aux enquêtes et aux poursuites* précise notamment les modalités selon lesquelles les victimes pourront déposer des plaintes en ligne sans avoir besoin de se déplacer, en application des dispositions du nouvel article 15-3-1 du code de procédure pénale.

## Jurisprudence

#### Barèmes Macron : avis de la Cour de cassation

Dans **deux avis particulièrement attendus rendus le 17 juillet 2019** (n° 15012 et 15013), la haute juridiction réunie en assemblée plénière a estimé que le barème d'indemnités aux prud'hommes, qui encadre en nombre de mois de salaire (jusqu'à vingt mois à partir de vingt-neuf ans d'ancienneté) les montants que peuvent accorder les conseils de prud'hommes aux salariés en cas de licenciement injustifié, ne viole ni l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ni l'article 10 de la Convention de l'Organisation internationale du travail n° 158. La Cour de cassation par ailleurs étend son office en acceptant de contrôler la conformité du droit interne aux conventions internationales au travers d'un avis et non plus seulement à l'occasion d'un litige individuel. A noter que dès le **22 juillet**, le conseil de prud'hommes de Grenoble s'est affranchi de cet avis en écartant ce barème après avoir souligné que l'avis de la Cour de cassation « *ne constitue pas une décision sur le fond* ».

#### Avocate enceinte : précisions sur la détermination du délai de prévenance

Par un **arrêt rendu le 4 juillet 2019** (n° 18-11.758), la première chambre civile de la Cour de cassation a jugé que l'augmentation du délai de prévenance prévu à l'article 14-4 alinéa 2 du règlement intérieur national est d'un mois par année révolue postérieure aux trois années de présence dont dépend la prolongation de ce délai.



### Avocat titulaire d'un bureau secondaire : le conseil de l'ordre du barreau d'accueil peut fixer annuellement une cotisation

Par **arrêt du 4 juillet 2019** (n° 18-12.223), la première chambre civile de la Cour de cassation a confirmé un arrêt d'appel retenant qu'un avocat disposant d'un bureau secondaire situé en dehors du ressort de son barreau, peut être tenu de verser une cotisation au conseil de l'ordre du barreau d'accueil, étant précisé que cette dernière doit être fixée dans le respect du principe de l'égalité entre les avocats. La Cour précise que cette cotisation peut comporter une part fixe et une part proportionnelle, « *peu important que chaque part soit présentée comme une cotisation différente de l'autre* ».

### Compétence du bâtonnier pour connaître du litige né à l'occasion du contrat de travail de l'avocat salarié

Par **arrêt rendu le 19 juin 2019** (n° 18-17.782), la première chambre civile de la Cour de cassation a rappelé que les litiges nés à l'occasion d'un contrat de travail ou de la convention de rupture, de l'homologation ou du refus d'homologation de cette convention ainsi que ceux nés à l'occasion d'un contrat de collaboration libérale sont, en l'absence de conciliation, soumis à l'arbitrage du bâtonnier à charge d'appel devant la cour d'appel (art. 7 al. 7 de la loi de 1971) ; ainsi en est-il du contrat d'un juriste salarié devenu, après huit années d'exercice, avocat salarié.

## Un avis déontologique parmi d'autres...

**Question : Les collaborateurs libéraux d'un même cabinet, lequel est avocat du créancier poursuivant, peuvent-ils porter les enchères sur la vente présentée par ledit cabinet dans le cadre de leur activité personnelle ? Par ailleurs, un collaborateur libéral peut-il couvrir l'enchère portée par un autre collaborateur libéral sachant qu'ils travaillent au sein du même cabinet ?**

**Réponse de la Commission déontologie :** L'article R.322-40 du code des procédures civiles d'exécution dispose que l'avocat ne peut être porteur que d'un seul mandat. L'article 12.2 du RIN dispose notamment que : « (...) *L'avocat ne peut porter d'enchères pour des personnes qui sont en conflit d'intérêts. L'avocat ne peut notamment porter d'enchères pour un même bien pour le compte de plusieurs mandants* ».

Cette règle a été présentée comme destinée à assurer la transparence des enchères et la pleine concurrence entre enchérisseurs. Il est par ailleurs tout à fait certain que la pluralité de mandats peut susciter un conflit d'intérêts. Voire, le risque d'un conflit d'intérêts entre le créancier poursuivant et l'adjudicataire est inhérent à la procédure, dès lors que l'adjudicataire peut être défaillant. Au vu des textes, rien ne permet d'interdire ces pratiques, au demeurant connues et courantes, qui remettent également en cause le principe d'indépendance, le collaborateur étant, aux yeux du client, indissociable de son « patron ». En effet, chacun des avocats pris séparément respecte les textes précités.

A défaut de pouvoir émettre une telle interdiction, les avocats praticiens de la saisie immobilière pourraient donc être alertés fermement sur le risque manifeste de conflits d'intérêts et d'atteinte à l'indépendance de l'avocat qui résulte de cet « usage ».

(Réponse en date du 18 juillet 2019)

## La Délégation des Barreaux de France et l'actualité européenne

**Dans un arrêt rendu le 6 juin dernier, la Cour de justice de l'Union européenne a confirmé la légalité de l'exclusion des services juridiques fournis par un avocat des règles applicables aux marchés publics (arrêt PM, aff. C-264/18).**

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Grondwettelijk Hof (Belgique), la Cour a examiné la légalité de l'article 10, sous c) et sous d), i, ii) et v) de la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, lequel prévoit, notamment, que la représentation légale d'un client par un avocat et le conseil juridique fourni en vue de la préparation d'une procédure impliquant une représentation légale sont exclus du champ d'application de la directive. S'agissant du respect du principe d'égalité de traitement, la Cour estime que les prestations de services juridiques fournis par des avocats ne se conçoivent que dans le cadre d'une relation *intuitu personae* entre l'avocat et son client, laquelle doit être marquée par la confidentialité la plus stricte. Cela implique la possibilité de s'adresser en toute liberté à son avocat, possibilité qui pourrait être menacée par l'obligation, pour le pouvoir adjudicateur, de préciser les conditions d'attribution d'un tel marché ainsi que la publicité qui doit être donnée à de telles conditions. Eu égard à leurs caractéristiques objectives, la Cour juge que ces services ne sont pas comparables à l'ensemble des services couverts par la directive et, dès lors, elle valide leur exclusion du champ d'application de la directive.

### Avoir le réflexe européen

Dans cet arrêt, la CJUE livre une première interprétation de l'exception des règles de l'Union concernant les marchés publics s'agissant des services de représentation légale et de conseil juridique en vue de la préparation d'une procédure impliquant une représentation légale. Celle-ci souligne leur spécificité. Les obligations de la directive 2014/24/UE, notamment en matière de publicité, ne s'appliquent dès lors pas à l'ensemble des services juridiques. En pratique, des appels d'offres concernant des services juridiques sont néanmoins régulièrement publiés sur le site Tender Electronics Daily (ted.europa.eu) des institutions européennes, lequel recense les appels d'offres pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen.

## Le saviez-vous ?

C'est le 23 juillet dernier qu'a été rendu public le **rapport d'information des députés Philippe Gosselin et Naïma Moutchou sur l'aide juridictionnelle**. Vingt-huit ans après la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, cet énième rapport s'interroge sur les moyens d'améliorer et de simplifier le fonctionnement de l'aide juridictionnelle et son financement en énumérant 35 propositions : rétribution des avocats, rétablissement d'un droit de timbre, dématérialisation de l'aide juridictionnelle (SIAJ), simplification du formulaire de demande, regroupement des BAJ... **autant de sujets qui seront débattus en Bureau puis en assemblée générale de la Conférence à la rentrée.**

*La Lettre de la Conférence est diffusée sous la responsabilité du Président de la Conférence des Bâtonniers avec le concours du Bâtonnier Philippe Baron, vice-Président, et des services de la Conférence*

**Conférence des Bâtonniers**

12 Place Dauphine  
75001 PARIS

Tél.: +33 (0)1.44.41.99.10 | Fax : +33 (0)1.43.25.12.69

Email : [conference@conferencedesbatonniers.com](mailto:conference@conferencedesbatonniers.com)

[www.conferencedesbatonniers.com](http://www.conferencedesbatonniers.com)

